

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CCMM ET DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENT HISTORIQUE DE MESSEIN, NEUVES-MAISONS, PONT-SAINT-VINCENT et RICHARDMENIL.

Par arrêté n°242/2024 du 5 décembre 2024, le président de la CCMM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et des périmètres délimités des abords (PDA) de monument historique de Messein, Neuves-Maisons, Pont Saint Vincent et Richardménil.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Nancy a désigné par ordonnance du 5 novembre 2024 la commission d'enquête ainsi composée : Monsieur Antoine CAPUTO, en qualité de président, Madame Guylène CAILLARD et Monsieur Jean-François TRASSART, membres titulaires et Monsieur Jean-Patrick ERARD, membre suppléant ;

L'enquête se déroulera pour une durée de 31 jours à partir du **mardi 14 janvier 2025 à 9h jusqu'au jeudi 13 février 2025 à 17h.**

Elle se déroulera, aux jours et heures habituels d'ouverture, au **siège de la CCMM (712, rue Nicolas Cugnot à Neuves-Maisons) et dans les 19 mairies de l'intercommunalité : Bainville sur Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny sur Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont Saint Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey aux Forges, Thélod, Viterne et Xeulley.**

Dans ces lieux, **le public pourra consulter l'ensemble des pièces du PLUI**, une note de synthèse, les avis des personnes publiques associées, des communes du territoire, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et le mémoire en réponse à la MRAE ainsi que les **pièces des PDA**, les avis des communes des lieux des monuments historiques, de Ludres et de la métropole du Grand Nancy.

Une **consultation des pièces en version numérique** sera aussi possible sur un ordinateur mis à disposition au siège de la CCMM selon les jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site dédié www.registredemat.fr/pluietpda-ccmm dont un lien sera également disponible sur le site de la CCMM.

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public lors de **7 permanences** ainsi réparties:

	Commune	Lieu	Jour	Date	Horaire	Commissaire(s) enquêteur(s) présent(s)
1	Pont saint Vincent	Mairie	Mardi	14/01/2025	10h/12h	M. CAPUTO
2	Viterne	Mairie	Samedi	18/01/2025	10h/12h	M. TRASSART
3	Chavigny	Mairie	Mercredi	22/01/2025	16h/18h	Mme CAILLARD
4	Pulligny	Mairie	Vendredi	24/01/2025	14h/16h	M. TRASSART
5	Flavigny-sur-Moselle	Mairie	Mercredi	05/02/2024	15h/17h	Mme CAILLARD
6	Bainville-sur-Madon	Mairie	Samedi	08/02/2025	10h/12h	M. CAPUTO
7	Neuves-Maisons	Siège CCMM	Jeudi	13/02/2025	14h/17h	M. CAPUTO, Mme CAILLARD M. TRASSART

Chacun est libre de rencontrer les commissaires enquêteurs lors de ces permanences quel que soit son lieu de résidence.

Il pourra **consigner ses éventuelles observations et propositions** sur le projet de PLUI de Moselle et Madon, et sur les 4 PDA, au choix :

- sur les **registres d'enquête publique** prévus à cet effet et disponibles dans les 19 mairies et au siège de la CCMM,
- sur le **registre dématérialisé** de l'enquête publique www.registredemat.fr/pluietpda-ccmm
- en les adressant, **à l'attention de Mr le commissaire enquêteur et en précisant l'objet** suivant : « observations pour l'enquête publique unique sur le PLUI et les PDA », de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête publique :

- Soit **par écrit à l'adresse postale** de la CCMM 712 rue Nicolas Cugnot 54230 NEUVES-MAISONS.

Les courriers papier seront visés par un membre de la commission d'enquête et annexés au registre papier d'enquête publique situé au siège de la CCMM.

- Soit **par voie numérique en utilisant uniquement l'adresse mail dédiée** pluietpda-ccmm@registredemat.fr

Ces mails seront insérés dans le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans chacune des 19 mairies et au siège de la CCMM, aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'enquête dématérialisée www.registredemat.fr/pluietpda-ccmm et relayé sur le site de la CCMM www.cc-mosellemadon.fr.

Le projet de PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de Moselle et Madon. Quant aux PDA, ils seront transmis à Monsieur le préfet de Région en vue d'une création par arrêté.

Toute information relative à ce dossier d'enquête publique peut être demandée à Monsieur Président de la communauté de communes Moselle et Madon.